

26 avril 2016

À qui de droit

**Objet : FirstOnSite G.P. Inc. et FirstOnSite Restoration L.P. (collectivement, « FirstOnSite » ou la « Compagnie »)**

Le 21 avril 2016, FirstOnSite G.P. Inc. a demandé et obtenu une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « **Cour** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-36) dans sa version modifiée (la « **LACC** »). L'Ordonnance initiale prévoit, entre autres, une suspension d'instance jusqu'au 20 mai 2016 (la « **Période de suspension** »), laquelle Période de suspension pourrait être prorogée par la Cour, de temps à autre. Les protections et autorisations prévues en vertu de l'Ordonnance initiale ont également été accordées à FirstOnSite Restoration L.P. et FTI Consulting Canada Inc. a été désignée à titre de contrôleur (le « **Contrôleur** ») des procédures en vertu de la LACC. FirstOnSite poursuit ses opérations conformément à l'Ordonnance initiale.

Il est possible d'obtenir des copies de l'Ordonnance initiale et des documents déposés dans le cadre des procédures en vertu de la LACC sur le site Web du Contrôleur, à l'adresse <http://cfcanada.fticonsulting.com/firstonsite>, ou sur demande adressée au Contrôleur par téléphone, au 1-844-709-6730, ou par courriel, à l'adresse [firstonsite@fticonsulting.com](mailto:firstonsite@fticonsulting.com).

En vertu de l'Ordonnance initiale et jusqu'à nouvel ordre, il est interdit à toute personne ayant conclu une entente verbale ou écrite avec FirstOnSite ou détenant un mandat statutaire ou réglementaire visant la fourniture de biens et (ou) services d'interrompre, de modifier, d'entraver ou de cesser la fourniture de ces biens ou services dont pourrait avoir besoin FirstOnSite, sous réserve du paiement par FirstOnSite des prix ou frais normaux desdits biens ou services, quels qu'ils soient, reçus après la date de l'Ordonnance initiale, conformément aux pratiques normales de paiement de FirstOnSite ou à d'autres pratiques qui pourraient être convenues entre le fournisseur de biens ou services et FirstOnSite et le Contrôleur ou tel qu'ordonné par la Cour. L'Ordonnance initiale interdit à FirstOnSite d'effectuer des paiements à l'égard de biens ou services fournis à FirstOnSite avant le 21 avril 2016, exception faite de certains paiements spécifiés dans l'Ordonnance initiale.

Durant la Période de suspension, il est interdit à toute partie d'intenter ou de continuer une action en justice contre FirstOnSite et tous les droits et recours de l'une ou l'autre des parties à l'encontre ou à l'égard de FirstOnSite ou de ses biens sont suspendus, sous réserve du consentement par écrit de FirstOnSite et du Contrôleur ou de la permission de la Cour.

En outre, en vertu de l'Ordonnance initiale, les droits de toute personne ayant fourni des services et (ou) matériaux à FirstOnSite de conserver ou de parfaire un privilège en vertu des lois applicables à l'égard d'un projet auquel FirstOnSite est partie contractante sont suspendus et toute personne désirant préserver, parfaire ou autrement faire valoir une réclamation en ce sens doit se conformer au processus énoncé dans l'Ordonnance initiale, lequel processus étant énoncé aux paragraphes 19 à 23 de l'Ordonnance initiale.

**Une audience de requête en reprise (l'« Audience de reprise ») à l'égard de l'Ordonnance initiale est prévue le 2 mai 2016 devant la Cour, au 330, avenue University, Toronto, Ontario.** Au cours de



l'Audience de reprise, toute partie intéressée désireuse de modifier l'Ordonnance initiale sera autorisée à comparaître ou à présenter une requête devant la Cour. Les documents pertinents de la Cour et les mises à jour quant à la date et à l'heure de l'Audience de reprise, le cas échéant, seront disponibles sur le site Web du Contrôleur. Si vous avez des questions ou désirez présenter une requête ou solliciter des mesures de redressement à l'Audience de reprise, vous pouvez communiquer avec le Contrôleur aux coordonnées indiquées ci-dessus et ci-dessous.

La Compagnie a négocié avec une filiale d'Interstate Restoration Inc. la vente de la quasi-totalité des intérêts et des actifs de la Compagnie au Canada et aux États-Unis et demandera à la Cour d'approuver cette transaction au cours d'une audience à une date fixée par la Cour. Les documents pertinents de la Cour seront disponibles sur le site Web du Contrôleur. Conformément aux modalités de la convention d'achat des actifs en lien avec ladite transaction de vente et sous réserve de l'approbation par la Cour de la transaction, les sommes dues aux personnes qui ont fourni des services et (ou) matériaux à FirstOnSite avant la conclusion de la transaction sont, pour la plupart, censées être versées par l'acheteur au moment de ladite conclusion.

Si vous avez des questions au sujet de ce qui précède ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez consulter le site Web du Contrôleur, à l'adresse <http://cfcanada.fticonsulting.com/firstonsite>, ou communiquez avec le Contrôleur par téléphone, au 1-844-709-6730, ou par courriel, à l'adresse [firstonsite@fticonsulting.com](mailto:firstonsite@fticonsulting.com).